



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

CES/1999/7
28 mai 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DE STATISTIQUE et COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

CONFÉRENCE DES STATISTICIENS EUROPÉENS

Quarante-septième réunion plénière
(Neuchâtel, 14-16 juin 1999)

**Questions découlant de la session de mai 1999
de la Commission économique pour l'Europe**

Note du secrétariat

RÉSUMÉ

La Commission économique pour l'Europe a tenu sa session annuelle de 1999 à Genève, du 4 au 6 mai 1999. Dans la présente note, le secrétariat donne un aperçu des débats qui intéressent la Conférence des statisticiens européens. M. Garonna a participé à la session au nom de la Conférence.

Plusieurs questions concernent directement la Conférence. L'une se rapporte au Conseiller régional en statistiques. Le Secrétaire exécutif de la CEE a décidé qu'en raison de la réduction des ressources allouées au Programme régional de services consultatifs, il n'y aurait aucun conseiller régional en statistiques en 1999, et il n'y en aurait qu'un seul (au lieu de deux) pour les transports.

Par ailleurs, tous les organismes subsidiaires principaux, y compris la Conférence, ont été priés de revoir leurs programmes d'activités opérationnelles (assistance technique) et de faire rapport à la Commission. Cette question sera débattue au titre du point 5 de l'ordre du jour de la Conférence.

Le processus de détermination des priorités du programme de la Commission a été revu. Il est donc proposé que le Bureau de la Conférence établisse un nouveau projet, conforme au nouveau formulaire, pour décision par la Conférence.

Les décisions et recommandations de la CEE à sa session annuelle ne prêtent pas à controverse et sont en accord avec les procédures et les politiques de la Conférence. Un projet de décision de la Conférence concernant les résultats de la session qui intéressent la Conférence figure au paragraphe 20.

I. QUESTIONS EXAMINÉES À LA SESSION DE LA COMMISSION QUI SE RAPPORTENT À LA CONFÉRENCE

a) Conséquences de la crise financière dans la région de la CEE

1. Le secrétariat de la CEE a préparé pour la session un document de séance qui expose un certain nombre de propositions concernant la contribution que la CEE pourrait apporter à la reconstruction économique et sociale de l'Europe du Sud-Est, après le règlement du conflit en Yougoslavie.

2. L'initiative de la CEE a été bien accueillie par toutes les délégations qui ont estimé d'un commun accord que le mandat, les compétences spécialisées et l'expérience de la CEE lui conféraient les qualités requises pour participer à la reconstruction. Les États membres de la CEE ont considéré que le document de séance constituait une bonne base pour les actions à venir de la Commission. Ils ont proposé de créer, dans le cadre de la CEE, une équipe spéciale qui serait chargée d'étudier cette question. Ils ont estimé, en particulier, qu'il fallait absolument procéder à un examen approfondi des contributions financières nécessaires pour l'exécution d'un programme de redressement aussi étoffé. Plusieurs délégations ont également fait valoir qu'il fallait y associer d'autres institutions et organisations internationales afin que les programmes de stabilisation et de reconstruction après le conflit soient bien coordonnés. Certaines ont aussi insisté sur le fait que les programmes devaient englober tous les pays touchés.

3. Tous les présidents des organes subsidiaires principaux avaient été invités à participer à la session de la Commission; M. Garonna y a assisté au nom de la Conférence. Il a souligné combien il importait d'associer les organes subsidiaires principaux et a rappelé que la CEE disposait de compétences spécialisées grâce auxquelles elle pourrait beaucoup contribuer à ce programme de redressement. Il a cité l'exemple du développement de la comptabilité nationale qui, après la Deuxième Guerre mondiale, a très largement contribué à la reconstruction économique de l'après-guerre. Le Secrétaire exécutif a fait savoir que la prochaine mouture du document ferait état de la nécessité de mobiliser les organes subsidiaires principaux.

b) Activités opérationnelles et coopération avec des groupements régionaux/sous-régionaux

4. Le document qui a servi de base pour l'examen de ce point de l'ordre du jour exposait les activités opérationnelles de la CEE et sa coopération avec des organisations sous-régionales; il a donné l'exemple de l'assistance technique fournie par la CEE dans le cadre de l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est (SECI) et du Programme spécial pour les économies des pays d'Asie centrale (SPECA).

5. La Commission a considéré que les organes subsidiaires principaux étaient bien placés pour mieux faire connaître les besoins d'assistance technique dans leurs domaines respectifs, et c'est pourquoi elle a recommandé qu'ils participent plus activement à l'établissement des documents devant servir de base au débat sur cette question. De l'avis général, l'assistance technique devrait bénéficier d'un plus grand soutien financier et se concentrer sur les pays qui en ont le plus besoin. Toutefois, plusieurs délégations, y compris celle de l'Union européenne, ont estimé que la CEE

ne faisait pas assez dans la région méditerranéenne. L'Union européenne a également recommandé de mieux coordonner les activités d'aide aux pays en transition, afin d'éviter les redondances.

6. De nombreuses délégations se sont déclarées inquiètes de la réduction du nombre de conseillers régionaux et de l'absence d'un conseiller régional au sein de la Division de statistique. Le Secrétaire exécutif adjoint a expliqué que cela était dû à la réduction de 21 % du Fonds pour les conseillers régionaux de la CEE entre 1998 et 1999. La Commission demande que le budget qui lui est alloué soit augmenté pour l'exercice biennal 2000-2001. Tous les organes subsidiaires principaux ont donc été priés de faire le point de leurs activités opérationnelles au cours de leur prochaine session annuelle et de faire connaître leur point de vue à la Commission à sa réunion de mai 2000. Cette question sera débattue au titre du point 5 de l'ordre du jour de la Conférence.

c) Questions relatives aux travaux du Groupe d'experts du programme de travail avec la participation des organes subsidiaires principaux

7. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Commission a étudié le rapport du Groupe d'experts (de missions auprès de l'ONU à Genève) qui proposait de revoir le processus de détermination des priorités afin de le rendre plus simple et plus clair. Selon le nouveau système, un formulaire accompagné d'une note explicative serait adressé à chaque organe subsidiaire principal. Le formulaire permettrait de recueillir des renseignements précis sur les "groupes" ou principaux domaines d'activité. Il comporterait un tableau des groupes d'activité pour chacun desquels les organes subsidiaires principaux seraient priés d'attribuer un rang de priorité et d'indiquer le nombre de postes d'administrateur du secrétariat alloué par le budget ordinaire. Dans le formulaire, les organes subsidiaires principaux devraient également indiquer les activités qui seraient concernées en cas d'augmentation ou de diminution du budget.

8. Les recommandations du Groupe de travail, qui ont été adoptées par la Commission, sont les suivantes :

- Toutes les activités des organes subsidiaires principaux financées au moyen de ressources du budget ordinaire de la CEE devraient être classées par ordre de priorité;
- Les activités devraient continuer à être classées selon trois rangs de priorité, mais les organes subsidiaires principaux qui bénéficient de moins de 5 % du montant total des ressources de la CEE (Établissements humains, Bois et Énergie durable) peuvent, si nécessaire, classer leurs activités selon deux rangs de priorité;
- Il faudrait établir un formulaire pour les différents organes subsidiaires principaux qui le rempliraient lorsqu'ils déterminent leurs priorités;
- Le nouveau formulaire devrait être accompagné d'une note explicative;

- Le Président ou un représentant du Groupe d'experts devrait assister aux réunions annuelles entre le bureau de la Commission et les bureaux des organes subsidiaires principaux. D'autres réunions officielles pourraient être organisées, si besoin est, entre les organes subsidiaires principaux et le Groupe d'experts.

9. Cela étant, il est proposé que le bureau de la Conférence établisse un nouveau classement provisoire par ordre de priorité des éléments du programme de travail de la Conférence selon le nouveau formulaire approuvé par la Commission, pour examen par la Conférence à sa réunion plénière de l'an 2000.

d) Centres d'intérêt intersectoriels, y compris les liens entre les différents secteurs

10. La Commission a fermement soutenu les démarches intersectorielles. Elle a débattu en détail du développement durable et de l'intégration du souci d'équité entre les sexes. S'agissant du premier de ces thèmes, le débat s'est concentré sur l'environnement et les transports, l'environnement et l'énergie ainsi que l'environnement et la santé.

11. La Commission a estimé que le Comité des politiques de l'environnement a l'entière responsabilité de la supervision de toutes les activités de la CEE relatives au développement durable.

12. M. Garonna a informé la Commission que le Comité était également chargé de coordonner les indicateurs environnementaux établis par les organisations internationales.

13. Quant à l'intégration du souci d'équité entre les sexes, la Commission a décidé d'organiser vers la fin de 1999 ou le début de l'an 2000 une réunion régionale préparatoire en prévision de l'examen, prévu en l'an 2000, de l'application du Programme d'action de Beijing. Le document qui servait de point de départ au débat décrivait la place qu'occupaient les statistiques différenciées en fonction du sexe dans le programme de travail de la Conférence.

e) Suite donnée à la résolution du Conseil économique et social relative aux commissions régionales

14. La Commission a approuvé le renforcement de la coopération interinstitutions et s'est félicitée des travaux entrepris par la CEE en concertation avec la CNUCED, le PNUE, l'OMS et l'OMPI.

f) Coopération avec des institutions européennes et des organisations paneuropéennes, ainsi qu'avec des organisations sous-régionales

15. La Commission a approuvé la démarche adoptée par la CEE pour renforcer sa coopération avec d'autres organisations paneuropéennes qui traitent des questions d'intégration régionale dans des domaines complémentaires des siens.

16. S'agissant de la statistique, la CEE a appelé l'attention sur la coopération qui existe entre sa division de statistique, l'OCDE et Eurostat. La Commission européenne a déclaré que la coopération entre Eurostat et la CEE en matière de statistique était un modèle du genre.

g) Projet de budget-programme pour 2000-2001

17. Abstraction faite des corrections apportées pour tenir compte de l'inflation et des variations de change, le budget de la CEE pour 2000-2001 ne variera pas par rapport à celui de l'exercice 1998-1999.

18. Le Secrétaire exécutif a regretté que la réduction des fonds alloués au programme régional de services consultatifs l'ait amené à décider de ne désigner aucun conseiller régional en statistiques pour 1999. Il a sollicité l'appui de la Commission pour que le budget du prochain exercice biennal soit suffisant.

19. L'Assemblée générale avait précédemment rejeté une proposition d'adopter le système de budgétisation fondée sur les résultats. Elle a cependant accepté d'appliquer ce système à titre expérimental et la CEE a été choisie à cet effet. Un prototype de budget établi selon ce système sera distribué sous peu aux États membres, pour examen.

II. PROJET DE DÉCISION DE LA CONFÉRENCE

20. La Conférence considérera sans doute que ses méthodes de travail et ses modalités de fonctionnement cadrent déjà en grande partie avec celles recommandées lors du débat qui a eu lieu à la session de la Commission. Elle souhaitera donc peut-être :

a) noter que ses méthodes de travail et ses modalités de fonctionnement cadrent déjà en grande partie avec les pratiques recommandées par la Commission lors de sa session ainsi que dans sa décision A (53);

b) remercier Eurostat de faciliter la participation des représentants des pays d'Europe centrale et orientale ainsi que des pays de la CEI aux réunions plénières annuelles de la Conférence des statisticiens européens ainsi qu'à certaines autres réunions prioritaires inscrites au programme de travail de la Conférence, en permettant aux représentants des services de statistique de ces pays de recourir aux fonds PHARE et TACIS de la Commission européenne pour financer leur participation à ces réunions;

c) prier son bureau d'étudier, à sa réunion de l'automne 1999 ou du printemps 2000, la possibilité de classer les éléments de son programme de travail par ordre de priorité d'après la méthode recommandée par le Groupe d'experts du programme de travail (voir E/ECE/1372), en prévision de son examen de la question à sa réunion plénière de l'an 2000;

d) constater que la Division de statistique de la CEE collabore déjà étroitement et agit en partenariat avec Eurostat, l'OCDE, la Division de statistique de l'ONU et d'autres organisations internationales pour exécuter le programme de travail de la Conférence et aussi, dans une large mesure, pour aider les secrétariats à recueillir des statistiques auprès des pays membres de la CEE.
